

Les élites parlementaires françaises et la parité: sur l'évolution d'une idée*

MANON TREMBLAY
Université d'Ottawa, Canada

Abstract

This article analyses French parliamentary elites' perceptions of gender parity in politics. In particular, it examines the debates that took place in the National Assembly and the Senate between 17 June 1998 and 28 June 1999 with regard to the constitutional bill on women and men's equal access to elected office. These debates, which primarily sought to determine whether to modify article 3 or 4 of the Constitution, highlight the main preoccupations of proponents and opponents of parity, notably: popular sovereignty, republican universalism versus communitarianism, the modernisation of political life, equality between female and male citizens, and, finally, the role of parties in representation and the selection of elites. In the conclusion, questions are raised about representative democracy and, above all, women's role in political representation.

'Il faut que les assemblées soient composées d'autant de femmes que d'hommes'.
Hubertine Auclert, *Programme électoral* (1885).

'L'universalisme voulu par les constituants de la Révolution française n'aura été au sens propre qu'un cache-sexe, une justification de l'exclusion des femmes de la politique'.
Roselyne Bachelot-Narquin, députée RPR (Compte rendu de l'Assemblée nationale, 15 décembre 1998).

L'objectif de cet article est de cerner, dans leurs principaux pourtours, les perceptions des élites parlementaires françaises à propos de la parité, telles qu'elles ressortent des échanges entre les représentantes et les représentants des deux chambres. À cet effet, je m'attarderai plus spécialement sur les débats qui ont animé la classe politique—notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat français—lors de la révision constitutionnelle soit, plus précisément, entre le 17 juin 1998, date de la signature par le Président de la République d'un projet de loi constitutionnelle relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes et le 28 juin 1999, date de la modification des articles 3 et